ARRETÉ N° 2026/026

CARNAVAL DE BAILLY

Samedi 11 avril 2026

78870 BAILLY

Le Maire de la commune de BAILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-24 à L2122-28, L2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6.1 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles L325-1 à L325-3, L362-1, R411-24 et R417-10 ;

VU le Code pénal et notamment son article R610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure article L.511-1 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mai 1989 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT l'organisation de la manifestation annuelle du carnaval, le samedi 11 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le défilé du carnaval, et pour assurer la sécurité des participants et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation sur plusieurs voies communales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour les besoins de la manifestation, un dispositif sera mis en place le samedi 11 avril, **entre 16h et 18h**, pour sécuriser les voies empruntées par le cortège (voir plan ci-contre). Les axes listés ci-après seront fermés à la circulation :

- Allée de la Pépinière
- Chemin de Maltoute
- Rue du Séquoia
- Rue des Chênes

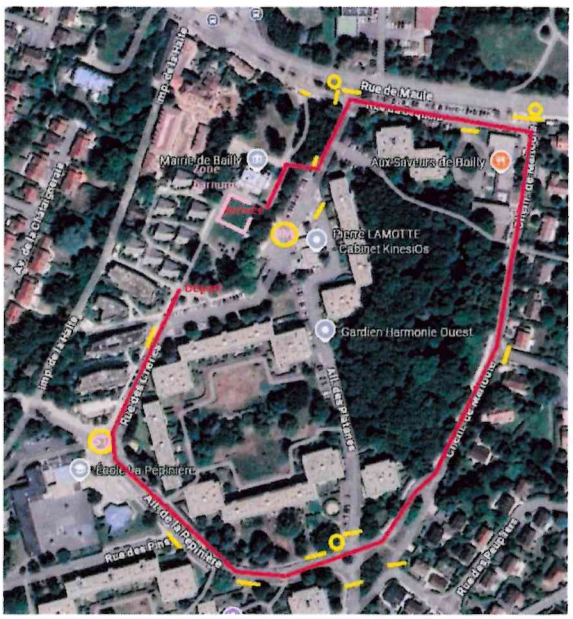

ARTICLE 2 : Des agents de la ville ainsi que la police municipale seront positionnés sur le parcours afin de sécuriser le défilé. Des barrières Vauban seront installées pour fermer les 2 accès à la mairie, rue des Chênes et rue du Séquoia.

ARTICLE 3 : Charge aux organisateurs de la manifestation de fournir et mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains nécessaire au bon déroulement de l'évènement (balisages, barrières...).

ARTICLE 4 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques de la ville de Bailly.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi, la Police Municipale de Bailly, et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Bailly sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliations sont adressées à :

- Versailles Grand Parc deplacements@agglovgp.fr et plaine@agglovgp.fr
- M. le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy-le-Roi bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- La Police municipale de Bailly police@mairie-bailly.fr
- Le SDIS LOU.prevision@sdis78.fr
- Monsieur le Directeur des Services Techniques sebastien.mesnard@mairie-bailly.fr

Fait à Bailly, le 01/04/2026

MAIRIE DE BAILLY 78 - (Yvelines)

Le Maire,

Stéphane GAULTIER